

Annexe au règlement intérieur du CFP CMA FORMATION Pays de la Loire

Site de CMA Formation Le Mans

1 - LIEUX DE FORMATION

Les activités de formation sont dispensées sur le site de :

- **CMA Formation Le Mans** : 187 Rue Henri Champion 72019 Le Mans

Le CFP se garde le droit, au cours de l'année, d'avoir d'autres lieux de formations que ceux précités, il en informera les apprenants.

2- HORAIRES DU SITE

Le site est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 puis de 13h30 à 17h00.

Le pôle Individualisation (1^{er} étage bâtiment B), est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h35.

Pour toute consultation administrative, il est demandé aux apprenants de se rendre uniquement sur les temps de pause dans le bâtiment administratif.

Pour toute demande et/ou de signature de document, l'apprenant devra déposer le document le matin à l'accueil administratif afin de pouvoir le récupérer l'après-midi.

3 - STATIONNEMENT

Le parking de l'établissement est exclusivement réservé au personnel du CFP.

Cyclomoteurs, vélos et trottinettes :

Le CFP met à disposition des apprenants un parking réservé aux deux-roues.

Lors de l'entrée en cyclomoteur dans l'établissement, vous devez rouler au pas (10km/h) et respecter le sens de circulation et la signalétique de l'établissement. Le port du casque et les éléments de sécurité en vigueur sont obligatoires.

La Directrice du CFP se réserve le droit d'interdire l'accès à l'apprenant en cas de comportement dangereux.

Il est conseillé aux utilisateurs du parking deux-roues d'utiliser un antivol.

Le CFP ne peut être tenu pour responsable en cas de vol ou de détérioration des biens personnels des apprenants sur le parking réservé aux deux-roues.

4 - PONCTUALITÉ – ASSIDUITÉ – SORTIE

Toute modification prévisible des horaires d'entrée et de sortie des apprenants dû notamment à l'absence d'un enseignant non remplacé, sera communiquée par le biais du LAN Livret d'Alternance Numérique.

Aucun apprenant n'est autorisé à quitter l'établissement pendant la journée sans autorisation de la Directrice du CFP à l'exception de la pause déjeuner (12h15 – 13h30). En cas de nécessité, se rapprocher du Conseiller d'Education.

Par ailleurs, lorsque les apprenants fréquentent le CFP, ils continuent à bénéficier de la sécurité sociale en cas d'accidents du travail, d'accidents de trajet et les maladies professionnelles dont ils relèvent en tant que salariés. L'emploi du temps de l'établissement est donc lié à l'assurance en cas d'accident, d'où l'importance du respect de l'horaire contractualisée.

En cas d'annulation de cours, les apprenants mineurs autorisés par leurs responsables légaux pourront quitter l'établissement. Les apprenants non autorisés seront pris en charge par le pôle éducatif et social. (Autorisation de sortie complétée dans le dossier d'inscription).

En cas de départ anticipé, l'apprenant doit avertir obligatoirement et dans les plus brefs délais, le pôle éducatif et social ainsi que son maître d'apprentissage. Le maître d'apprentissage doit autoriser et envoyer un mail au pôle éducatif, autorisant l'apprenant à sortir exceptionnellement. Si l'apprenant est mineur, le représentant légal doit prévenir le Pôle éducatif par courrier ou mail. Sans ces deux autorisations, le Pôle éducatif et social se réserve le droit de ne pas accepter la demande.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il n'est en aucun cas permis de sortir de l'établissement durant les pauses de 10h05-10h20 et 15h20-15h40.

En cas de non-respect, l'apprenant s'expose à une sanction disciplinaire.

5- PAUSES

Pour les fumeurs, une sortie ponctuelle pourra être tolérée pendant les pauses du matin (10h05/10h25) et de l'après-midi (15h20/15h40), conformément au décret n°2025-582 relatif à la loi anti-tabac du 27 juin 2025, sans surveillance de l'établissement.

Pour le bien de tous, il est essentiel de respecter l'espace en jetant ses mégots et déchets dans les équipements prévus.

Pause déjeuner

La pause déjeuner ne constitue pas un temps de travail. Pendant ce temps, l'apprenant est sous sa propre responsabilité et s'il est mineur, est sous la responsabilité de son représentant légal.

Le foyer :

Le foyer est un espace de convivialité pour les apprenants uniquement sur leurs temps de pause.

Il est possible de se restaurer le midi à l'intérieur de cet espace pour les apprenants.

Les apprenants sont responsables de cet espace. Lors de son utilisation, il sera apprécié après passage, de nettoyer et remettre en ordre le mobilier (tables, chaises et micro-ondes).

En cas de non-respect des règles de « bon sens », ou s'il était constaté des incivilités, des dégradations et à la demande de la Directrice, le foyer pourra être fermé sans limite de temps.

6 - CASIERS ET VESTIAIRES

Le CFP met à disposition pour les apprenants des casiers. Les utilisateurs doivent prévoir un cadenas et penser à vider le casier en fin de semaine (sous peine que le cadenas soit coupé).

Des vestiaires sont à disposition pour les apprenants uniquement pendant les cours de pratique. Les utilisateurs doivent prévoir un cadenas.

La responsabilité de l'établissement ne peut pas être engagée en cas de vol ou de dégradation.